

ARRÊTÉ D'ENQUETE

Le Président de la Communauté de Communes du Mieu-de-Béarn,

- Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2016, du 31 mars 2016 et du 15 septembre 2016 prescrivant la modification des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire des communes d'Arbus, d'Artiguelouve, de Laroin, de Poey-de-Lescar, de Saint-Faust, de Siros et d'Uzein,
- Vu l'ordonnance en date du 30 septembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Yvon FOUCAUD en qualité de suppléant,

ARRETE

Article 1er : Les projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Les projets de modification des plans locaux d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la Communauté de Communes du Mieu-de-Béarn et dans les mairies correspondantes pour les PLU des communes d'Arbus, d'Artiguelouve, de Laroin, de Poey-de-Lescar, de Saint-Faust, de Siros et d'Uzein pour une durée de 34 jours du 2 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus, aux heures d'ouverture :

- du siège de la Communauté de Communes, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- de la mairie d'Arbus, soit du lundi au mardi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le mercredi 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures, et le vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures 30,
- de la mairie d'Artiguelouve, soit le lundi, mercredi et vendredi de 15 heures à 19 heures et le mardi et jeudi de 15 heures à 18 heures,
- de la mairie de Laroin, soit le lundi et le jeudi de 8 heures 45 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures 30, le mardi et le vendredi de 8 heures 45 à 12 heures 30, et le mercredi de 8 heures 45 à 12 heures ,
- de la mairie de Poey-de-Lescar, soit le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- de la mairie de Saint-Faust, soit le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et le vendredi de 14 heures à 18 heures,
- de la mairie de Siros, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30, et le mercredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.

- de la mairie d'Uzein, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures, et le mardi et le vendredi de 13 heures 30 à 18 heures,

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'avis relatif à l'enquête pourra être consulté sur le site internet de la de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.mieydebearn.fr>

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Président de la Communauté de Communes dans les locaux de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, Chef de projet développement durable - agriculteur et Monsieur Yvon FOUCAUD, ingénieur en retraite, sont respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les locaux de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur dans les locaux de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies, ou envoyées à l'adresse mail suivante : plui@mieydebearn.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5: Le commissaire-enquêteur recevra :

- au siège de la Communauté de Communes, le 5 décembre 2016 de 13 heures à 14 heures,
- en mairie d'Arbus, le 9 novembre 2016, de 17 heures 15 à 20 heures 15,
- en mairie d'Artiguelouve, le 4 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures,
- en mairie de Laroin, le 4 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- en mairie de Poey-de-Lescar, le 5 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- en mairie de Saint-Faust, le 2 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures,
- en mairie de Siros, le 8 novembre 2016, de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- en mairie d'Uzein, le 15 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Président de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 7 Une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents dans les locaux de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et aux mairies d'Arbus, d'Artiguelouve, de Laroin, de Poey-de-Lescar, de Saint-Faust, de Siros et d'Uzein aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête mentionnée à l'article 2.

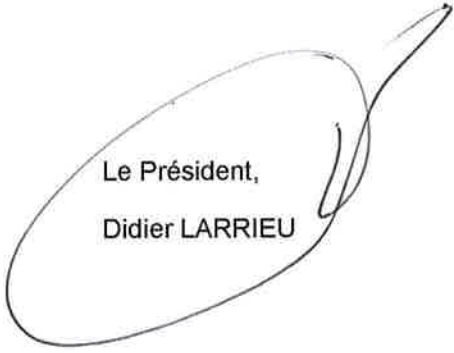
Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment dans les locaux de la Communauté de Communes et aux mairies d'Arbus, d'Artiguelouve, de Laroin, de Poey-de-Lescar, de Saint-Faust, de Siros et d'Uzein et publié par tout autre procédé en usage à la Communauté de Communes et dans les Communes. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier

Article 9 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil communautaire approuvera la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arbus, d'Artiguelouve, de Laroin, de Poey-de-Lescar, de Saint-Faust, de Siros et d'Uzein.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à POEY-DE-LESCAR,

Le 10 octobre 2016



Le Président,
Didier LARRIEU

